



Dernière chance!

Rencontre d'information pour les enseignants à statut précaire

Nous vous rappelons qu'une rencontre d'information aura lieu le mercredi 5 mai à 16 h en visioconférence. Y seront discutés : les droits des personnes à statut précaire, les listes de priorité d'emploi, l'évaluation, la tâche, les champs d'enseignement, les types de contrats, le salaire, etc.

Inscription obligatoire

Vous devez obligatoirement vous inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur notre site à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ». Vous recevrez, quelques jours avant la rencontre, un courriel contenant de la documentation et le lien pour joindre la réunion.



Lorsque vous déménagez, n'oubliez pas de faire votre changement d'adresse auprès du Syndicat de Champlain également, car il ne se fait pas automatiquement même si vous l'avez fait auprès du Centre de services scolaire. Rendez-vous sur notre site à syndicatchamplain.com/inscriptions/changement-dadresse, ça ne prend qu'une minute !

Ainsi, vous serez certain de recevoir à la bonne adresse votre nouvelle carte de membre que

Grève du 14 avril

Un gros merci pour votre incroyable mobilisation lyses dans les médias.

Merci d'avoir été au rendez-vous sur les lignes de piquetage, en si grand nombre, mercredi dernier!

Merci aussi pour votre mobilisation, malgré le contexte, et pour la déferlante de photos que nous avons reçues et que vous avez également publiées sur vos réseaux sociaux. Quel beau succès! À Champlain, bien sûr, mais aussi partout au Québec.

Notre grève particulière et différente a initialement beaucoup fait jaser, en bien et en moins bien, disons-le, même dans nos rangs.

Mais nous ne le dirons jamais assez : Le but de la grève n'est pas de faire la grève, mais mettre de la pression. Et chose certaine, en dépit des doutes et des a priori qu'elle a soulevés, cette grève progressive a bel et bien dérangé là où ça fait mal! D'ailleurs, jamais un mouvement de grève du personnel enseignant n'a suscité de telles réactions de la part de l'employeur. Comme en témoigne la multiplication des recours juridiques et des stratégies de contournement de l'employeur.

Ordonnance de sauvegarde

Maintenant, nous nous préparons évidemment en vue du 2e mouvement de grève prévu le mardi 27 avril prochain, de 14 h 45 à 17 h. Que se passe-t-il avec le recours juridique concernant le basculement en enseignement à distance ? Il suit son cours. Nous savons que l'arbitre entendra le dossier sur le fond et que cela devrait prendre plusieurs jours d'audience.

Nous sommes actuellement en évaluation de stratégie pour la grève du 27 avril dans l'éventualité où l'employeur ferait le choix d'agir de la même manière que mercredi dernier. Une stratégie qui lui a valu, soulignons-le, de nombreuses critiques virulentes, tant des parents que des ana-

D'ailleurs, cet appui manifeste des parents a aussi eu son effet dans ce débrayage. Évidemment, une grève crée du mécontentement, mais cette fois-ci, les témoignages d'appuis ont été nombreux. Vous nous en avez d'ailleurs aussi fait part. Le fardeau de la stratégie douteuse de l'employeur s'est finalement retourné contre lui.

Est-ce que ça bouge aux tables ?

Vous êtes nombreux à nous interpeller sur le fait que la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a annoncé, en fin de semaine, avoir obtenu une entente globale avec le Conseil du trésor.

De notre côté, les négociations sont toujours en cours. Au moment d'écrire ces lignes, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), à laquelle nous sommes affiliés, n'a pas d'entente avec le Conseil du trésor. Or, vous le savez, les choses évoluent souvent rapidement à partir d'un certain point dans les négociations et soyez assurés que nous vous tiendrons au courant des développements de ce côté, bien entendu. Suivez nos publications!

Pour le moment, nous nous préparons pour la grève de mardi prochain!

La grève, c'est un moyen de pression collectif que nous avons choisi d'exercer ensemble. Nous insistons donc sur l'importance de participer activement au mouvement de grève, une fois de plus le 27, pour envoyer un message fort.

La fenêtre est là, après un an et demi, c'est le temps que ça bouge! En éducation, faut que ça change, maintenant!

Dominic Hébert
dhebert@syndicatdechamplain.com



Élection de section

Conformément à la Constitution et Règlements du Syndicat, il y aura élection aux postes suivants:

1. POSTES OUVERTS

Membres du Conseil exécutif, du Conseil d'administration et vice-présidence (mandat de 3 ans).

- **Poste n° 1:** Membre du Conseil exécutif, administratrice ou administrateur au Conseil d'administration et vice-présidente ou vice-président.
- **Postes n° 2 et 3 :** Membre du Conseil exécutif et administratrice ou administrateur au Conseil d'administration.
- **Postes n° 4 à 11 :** Membre du Conseil exécutif.

2. ATTRIBUTIONS

Voir le document affiché dans votre école par la personne déléguée.

3. MISE EN CANDIDATURE

Seuls les membres en règle du Syndicat peuvent poser leur candidature (article 50).

La période de mise en candidature est du **22 avril au 7 mai 2021 16 h.**

Les formulaires de mise en candidature sont disponibles auprès de votre personne déléguée ou sur le site web du Syndicat et devront être retournés dûment remplis à Marie-Ève Primeau en format numérisé à l'adresse courriel meprimeau@syndicatdechamplain.com ou par télécopieur

au 450 371 7004 **AU PLUS TARD LE 7 MAI 2021 À 16 H.**

4. MODALITÉS D'ÉLECTION

La proclamation de l'élection de la seule candidate ou du seul candidat proposé à un poste se fera par le président d'élection, le jour suivant la clôture de la mise en candidature. Pour ce faire, il communiquera à tous les membres, au dit jour, la liste des candidates ou candidats élus.

S'il y a élection, celle-ci se tiendra par scrutin secret à l'assemblée générale **du mardi 8 juin à 17 h** qui suivra l'assemblée des personnes déléguées du lundi 7 juin 2021.

5. COMITÉ D'ÉLECTION

Les membres du Comité d'élection de la section Salaberry sont:

- **Julie Roy**, Patriotes de Beauharnois
jul_roy5@hotmail.com
- **Sara Mooijekind**, Élisabeth-Monette
roxyvoyage@hotmail.com
- **Chantal Leduc**, présidente, Marie-Rose
leducc09@gmail.com



Les rencontres de parents

Chaque année, nous sommes sollicités afin de participer aux trois rencontres de parents obligatoires. Ces rencontres qui se tiennent généralement en soirée et sont prévues à l'entente nationale. Elles peuvent servir à rencontrer les parents pour diverses raisons : accueil des nouveaux parents et élèves, bulletin, implication des parents, information sur les leçons et devoirs, etc. Le temps consacré à cette rencontre est déduit du temps de nature personnelle sur les semaines suivantes, et ce, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant.

Peu importe la forme que prend cette soirée, la direction doit consulter les enseignantes et les enseignants sur l'organisation et la planification de cette rencontre telle que le stipule l'entente locale à la clause 4-3.03.

On entend beaucoup parler de la **4^e rencontre de parent** ! On nous demande souvent si cette rencontre est obligatoire et si la direction peut nous imposer une rencontre additionnelle. La réponse se trouve à la clause 8-7.10 de la convention locale :

Trois (3) réunions pour rencontrer les parents. Ces rencontres se tiennent normalement en soirée.

*Cependant, la directrice ou le directeur de l'école **peut convenir** avec les enseignantes et enseignants de fixer d'autres réunions pour rencontrer les parents sans tenir compte de l'horaire de la semaine de travail. Dans ce*

*cas, l'enseignante ou l'enseignant est compensé par une réduction de sa semaine régulière de travail pour un temps égal à la durée d'une telle réunion. Telle compensation en temps est prise à **un moment convenu** entre la directrice ou le directeur de l'école et l'enseignante ou l'enseignant.*

Comme on le constate, la direction ne peut vous imposer une 4^e rencontre de parents. Le mot à retenir est **CONVENIR**. *Le Petit Robert définit **convenir** comme : faire un accord, s'accorder sur, s'entendre.* Si les parties ne s'entendent pas, il ne peut y avoir de consensus et par le fait même, la direction ne peut vous obliger à vous présenter à l'école ou au centre. Bref, à défaut d'entente, **l'enseignante ou l'enseignant n'est pas tenu de s'y présenter.**

Si, par ailleurs, vous acceptez la proposition de la direction le temps requis pour la rencontre de parents doit vous être remis à un moment ultérieur. Souvent la direction propose de reprendre ce temps lors d'une journée pédagogique. C'est à vous de juger si cette reprise de temps vous convient.

Pour toutes questions touchant les rencontres de parents, n'hésitez pas à communiquer avec moi au bureau du Syndicat.

Sébastien Campbell
Conseiller en relations de travail

